

Rapport de minorité N° 2023/117

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Chloé Besse et consorts intitulé « Changer les règles, faire tomber les tabous ! »

Nyon, le 31 octobre 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le 14 septembre 2023 à 19h à la Ferme du Manoir. Elle fut composée de BESSE Chloé, DUNANT Raphaël, GENNAI Ilithyia, GROSJEAN Daniel, ISCHI KAPLAN Vanessa, NILSSON Hans Rasmus, PEREZ Brigitte, PIEREN Taïna, RAMOS Francia et SCHWAB HUG Ariane (présidente et chargée du rapport).

La commission a reçu Mme la Municipale Stéphanie Schmutz, ainsi que le Chef du service de la cohésion sociale, M. Christophe Bornand. Elle les remercie pour la présentation du préavis ainsi que pour les réponses apportées aux questions de la commission.

Introduction :

Suite aux explications de Madame la Municipale Stéphanie Schmutz les signataires de ce rapport soutiennent la mise en place de distributeurs de produits menstruels.

Les signataires saluent la transparence de la Municipalité de proposer un préavis pour une action qui pourrait être assumée financièrement par une décision municipale.

Argumentation :

Les signataires du présent rapport sont en accord avec le déploiement des distributeurs de produits menstruels tel que présenté dans le préavis. De ce fait les signataires soutiennent les amendements des points 3 et 4 demandés par la Municipalité et tels que présentés dans le rapport de majorité.

Les frais d'animation nous ont été expliqués en séance de commission. Le thème des menstrues est peu abordé au sein des écoles. Il fait partie des thèmes abordés lors des animations de PROFA au sein des classes. Afin de soutenir ce thème et de tenter de briser les tabous, le Service de la cohésion sociale souhaite mettre en place des capsules vidéo qui seraient diffusées sur différents médias et affiches. Des animations seraient également mises en place. Les signataires sont conscients de l'utilité de mettre en place un financement pour atteindre les personnes cibles.

Cependant, le préavis demande au point 4 de pérenniser ce montant ad aeternam. Or, une fois que les supports de communication sont produits, leur diffusion quant à elle ne demande plus de

moyens financiers aussi conséquents. Les supports financées par ce préavis peuvent servir en complément lors des animation assurées par PROFA.

C'est pourquoi nous souhaitons supprimer la dépense pérennisée des frais d'animation de CHF 15'000.- du point 4 des conclusions amendées par la Municipalité du préavis 2023/117. Nous vous proposons l'amendement suivant :

Amendement :

4. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2025 et suivants un montant de ~~CHF 15'000.- au compte N° 705.3131.01 – Frais d'animation pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et les actions de communication~~ et de CHF 22'000.- au compte N° 340.3114.00 – *Achats de machines, mat exploitation et entretien.*

Conclusion :

Les signataires de ce rapport sont enthousiastes de cette proposition d'apporter une aide aux filles dans le cadre scolaire et aux femmes touchées par la précarité menstruelle.

Il n'a pas été simple pour la commission de définir les enjeux financiers réels de ce préavis. Les signataires déplorent que les enjeux financiers de ce préavis soient expliqués par une réponse écrite de la Municipalité à la suite de la commission. Car la commission a permis de soulever que préavis tel que rédigé ne permet ni un déploiement complet ni la pérennisation du projet.

Le premier déploiement des distributeurs dans les trois écoles du Cossy, Rocher et Nyon-Marens permet d'apporter une réponse adaptée pour les jeunes filles. Quant au deuxième déploiement de ces distributeurs, la commission se pose la question du bien-fondé de la mise en place de distributeurs dans les musées. Les signataires émettent le vœu que ces distributeurs puissent être accessibles aux personnes qui sont en marge de la société, dans des lieux où elles sont susceptibles de se rendre.

Les signataires du présent rapport sont favorables à la mise en place d'une campagne de sensibilisation et estiment important de soutenir la création de contenu nécessaire à ces animations. Cependant leur diffusion peut se faire par des moyens n'engageant que peu de frais voire pas du tout. Les campagnes de sensibilisation, assurées par PROFA au sein des écoles, existent déjà et sont gratuites.

Nous avons le devoir d'apporter les réponses nécessaires aux besoins des habitantes et habitants de notre ville. Cependant nous avons également le devoir de garder la maîtrise des dépenses récurrentes de notre commune et de s'abstenir de dépenses qui ne se justifient pas dans le temps.

C'est pourquoi nous vous demandons de soutenir notre amendement qui permet de mettre en place les moyens de communication nécessaires et qui limite dans le temps cette charge budgétaire.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2023/117 concernant la réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Chloé Besse et consorts intitulé « Changer les règles, faire tomber les tabous ! »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2023/117 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Chloé Besse et consorts intitulé « Changer les règles, faire tomber les tabous ! » ;
2. de prendre acte des dépassements non compensés suivants sur l'exercice 2023 :
 - a. CHF 12'000.— sur le compte N° 340.3114.00 - *Achats de machines, mat. exploitation et entretien* afin d'installer des distributeurs de produits d'hygiène intime dans les lieux de scolarisation,
 - b. CHF 15'000.— sur le compte N° 705.3131.01 – *Frais d'animation* pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et les actions de communication ;
3. de prendre acte des dépassements non compensés suivants sur l'exercice 2024 :
 - a. CHF 22'000 ~~40'000~~.— sur le compte N° 340.3114.00 – *Achats de machines, mat. exploitation et entretien* afin de compléter le dispositif dans les lieux de l'administration communale,
 - b. CHF 15'000.— sur le compte N° 705.3131.01 – *Frais d'animation* pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation et les actions de communication ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2025 et suivants le montant de CHF 22'000.- au compte N° 340.3114.00 – *Achats de machines, mat. exploitation et entretien*.

La minorité de la Commission

Perez Brigitte
Pieren Taïna
Grosjean Daniel rapporteur